



L'Europe
des communes



L'information européenne pour les décideurs des communes

Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)

Le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) intervient dans le cadre de la politique de développement rural. Il s'agit du second pilier de la politique agricole commune (PAC).

Il contribue au développement des territoires ruraux et d'un secteur agricole plus équilibré, plus respectueux du climat, plus résilient face au changement climatique, plus compétitif et plus innovant.

La politique de développement rural contribue à transformer les zones rurales en lieux de vie et de travail plus attrayants pour les jeunes, dans le secteur agricole et en dehors.

Les stratégies et les objectifs au niveau des territoires sont définis dans les programmes de développement rural (PDR).

Les États membres mettent en œuvre des programmes de développement rural (PDR) nationaux et régionaux, qui sont cofinancés par le Fonds européen pour le développement rural (FEADER) et les budgets nationaux.

Le budget du FEADER pour la période de programmation 2014-2020 s'élevait à quelque 100 milliards d'euros au niveau européen et 11,4 milliards pour la France. En vertu du [règlement transitoire concernant la PAC](#) (adopté le 23 décembre 2020), les PDR ont été prolongés sous condition pour 2021 et 2022.

À compter de 2023, toutes les nouvelles actions de développement rural seront intégrées dans les [plans stratégiques](#) nationaux relevant de la PAC. Chaque plan national s'articulera autour d'objectifs sociaux, environnementaux et économiques clés pour l'agriculture, la sylviculture et les zones rurales de l'UE.

Le FEADER pour le tourisme

Chaque État membre a la possibilité d'inclure les investissements liés au tourisme dans leurs programmes de développement rural. Ce soutien pourrait, par exemple, comprendre des interventions liées au développement économique territorial et aux infrastructures rurales, le renouvellement des villages et/ou des actions visant à préserver le patrimoine bâti à petite échelle (chapelles, ponts, équipements publics), la construction et la modernisation de centres d'information touristiques, l'information des visiteurs et d'autres activités de loisirs, de loisirs et/ou sportives



**L'Europe
des communes**



L'information européenne pour les décideurs des communes

Informations et contact

- [Direction départementale des territoires \(DDT\) sur tout le territoire](#)
- [Connaître le FEADER – Politique européenne en faveur du développement rural - Mes Démarches](#)
- [Autorités de Gestion \(Régions\)](#)